NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/116
31 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Lettre, datée du 7 janvier 2000, adressée au secrétariat de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte, ci-joint*, du décret que le Président de la République d'Azerbaïdjan a promulgué lors du dixième anniversaire de la tragédie du 20 janvier.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser le texte de ce décret, accompagné de la teneur de la présente lettre, comme document officiel de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(signé) Isfandiyar Vahabzada

* La communication jointe n'est diffusée que dans la langue originale et en anglais.

GE.00-10452 (F)